

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2021/08 relative aux délégations  
de signature des agents de la direction « Interventions »

Montreuil, le 17 novembre 2021

**La Directrice générale de FranceAgriMer,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction « Interventions » ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Service « Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation »**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 de la décision N° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte Voisine, cheffe du service « Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation », pour tous les actes relevant des attributions du service « Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- sans plafond pour les billets d'aval.»

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

**Christine AVELIN**